

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice	15 le 30 mars à dix-neuf heures
Présents	12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants	13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 1 procuration)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021
	Présents : Marc DESPLACES - Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE - Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD
	Absents excusés :
	✚ Valérie MARTORANA a donné procuration à Nicolas FACHEURE
	✚ Isabelle VINCENT, Lucie BIESSE
	Secrétaire de séance : Bernard ROSSIER

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2021

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et 1 procuration, **soit 13 VOIX POUR**.
Un point est rajouté à l'ordre du jour : 3/ Droit de préemption urbain : validé.

2/ FINANCES

Syder : Fiscalisation ou budgétisation des charges dues au Syder pour l'année 2021

Avant de délibérer, un débat s'engagea sur l'opportunité de fiscaliser à 100 % cette charge ; l'an dernier, la fiscalisation était à 80 %. Sachant qu'en l'absence de décision, la réglementation prévoit une fiscalisation à 100 %.

Objet : Charges dues au Syder 2021 (délibération n° 2021-16)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les charges dues au Syder pour l'année 2021 qui s'élèvent à 40 307,38 €.

Il demande de se prononcer sur le mode de fonctionnement à savoir la fiscalisation ou la budgétisation des charges.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après délibération :

Par **10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**, le conseil municipal

- **DÉCIDE de FISCALISER en totalité** les charges dues au Syder au titre de l'année 2021.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale. Toutefois, sur le taux du Foncier Bâti, la commune se doit d'ajouter le taux départemental de 11,03 %. Le taux communal sur le foncier bâti correspond au taux sur le foncier bâti 2020 (14,51 %) + 11,03 %.

Ce pourcentage correspond au reversement de la part départementale pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la redescende des taux départementaux aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le vote du taux communal sur le foncier bâti doit tenir compte du taux départemental 2020, soit 11,03 %. Ainsi, le taux de référence communal sera majoré de l'ex-taux départemental 2020.

Concernant la TH (taxe d'habitation) : maintien du taux à son niveau de 2019. Le taux de la taxe d'habitation appliquée en 2021 sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019. Les communes et EPCI pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023.



Par rapport à la situation antérieure où la commune percevait une taxe d'habitation, cette réforme donnera un trop perçu qui sera prélevé sur la commune au profit des communes en situation inverse.

Objet : Vote des taux d'imposition 2021 (délibération n° 2021-17)

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 13 VOIX POUR dont 1 procuration**

➤ **FIXE** les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %

Affectation de résultat (délibération n° 2021-18)

Résultat de fonctionnement – Excédent de fonctionnement 166 787,02 €

A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	146 346,96 €
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent).....	20 440,06 €
C/ Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	166 787,02 €
D/ Solde d'exécution d'investissement.....	201 717,77 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	105 000,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....	110 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2).....	56 787,02 €

À l'unanimité, le conseil municipal accepte d'affecter au 1068 la somme de 110 000,00 € et de reporter en 002 la somme de 56 787,02 €.

Approbation du budget primitif 2021

Présentation du BP par chapitre

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Proposition de crédits
011 – Charges à caractère général	319 112,39 €
012 – Charges de personnel	327 750,00 €
014 – Atténuations de produits	2 200,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	7 420,00 €
042 – Opérations d'ordre	23 469,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	82 578,33 €
66 – Charges financières	1 654,00 €
67 – Charges exceptionnelles	9 980,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	774 163,72 €



FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition de crédits
002 – Excédent antérieur reporté	56 787,02 €
013 – Atténuations de charges	2 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	7 174,70 €
70 – Produits des services	49 600,00 €
73 – Impôts et taxes	260 960,00 €
74 – Dotations et participations	321 442,00 €
75 – Autres produits gestion courante	76 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	774 163,72 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES	Proposition de crédits
Total	643 919,30 €
INVESTISSEMENT RECETTES	Proposition de crédits
001 – Solde d'exécution d'inv reporté	201 717,77 €
021 – Virement de la section de fonct	7 420,00 €
040 – Opérations d'ordre	23 468,53 €
10 – Dotations et Affectation de résultat	9 313,00 € (FCTVA)
	110 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	142 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	643 919,30 €

Objet : Adoption du budget primitif 2021 (délibération n° 2021-19)

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2021 s'établissant ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 774 163,72 €
- Recettes : 774 163,72 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 774 163,72 €.

Section d'investissement

- Dépenses : 643 919,30 €
- Recettes : 643 919,30 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 643 919,30 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur son adoption.

Après délibération, le conseil municipal **PAR 13 VOIX POUR dont 1 VOTE PAR PROCURATION**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté.

En annexe du compte-rendu, est joint le tableau « État annuel des indemnités ».



3/ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
POLETTI Gilles	SCI BURLoux	AC 371 – 392 rue Centrale	A détacher 183 m ² et 86 m ²	9 000,00 €

↳ La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

4/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- a) Retour suite au questionnaire pour la mise en place d'une garderie tous les mercredis : Mise en place d'un mode de garderie en partenariat avec VHB. Initialement, la part communale était élevée par rapport à celle des parents. Cette part a été révisée. Par ailleurs, une étude a été réalisée pour connaître les fréquences et les besoins sur les communes limitrophes (Chambost-Chênelette-Grandris-Lamure-Poule-St Nizier ; les communes de st Bonnet le Troncy et Claveisolles n'ont pas donné de suite au mail envoyé après la réunion du 11 mars). Mise à disposition des locaux par la commune de Lamure-sur-Azergues, pour les enfants de 3 à 11 ans.
Une participation modique de la CAF serait versée à VHB. Sur le principe, le conseil municipal est d'accord sur la mise en place d'une garderie instaurée par VHB. Il est demandé qu'une convention soit établie afin de fixer les modalités d'occupation et de définir les principes de mise en place et sous quelles conditions pour y soumettre au vote des élus et délibération.
Le coût par enfant pour l'année 2021/2022 représenterait 120 € pour la commune de Lamure (mise à disposition des locaux) contre 213 € pour les autres communes. Elle débiterait en septembre 2021.
- b) Les bâtiments de l'ancienne laverie et les terrains qui mènent jusqu'à la rivière ont été vendus. Monsieur le Maire a rencontré les investisseurs pour connaître les projets d'aménagement de cette zone. Il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal :
- ↳ Une maison pour personnes âgées (à voir car une MARPA est en projet sur Claveisolles et une en construction à Letra),
 - ↳ Bâtiments destinés à du tertiaire dans la continuité du cabinet comptable, comme c'est actuellement prévu dans le PLU (zone d'activités économiques).
- c) Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour définir les couleurs de la salle pluraliste. Il est proposé du gris pour le bardage, du beige pour la façade, voir également pour peindre en blanc l'arche avec écriture rouge.
- d) Depuis 1995 sur le département, les bâtiments publics sont raccordés gratuitement au câble. Cela revient à une économie de près de 3 600 000 € / an d'abonnements internet pour l'ensemble des membres de l'EPARI. Cette gratuité devrait disparaître en juillet 2025 à la fin du contrat de délégation de service public. Le déploiement de la fibre optique est prévu au plus tard fin 2022. Tous les habitants sont susceptibles d'être raccordés. Exceptionnellement le déploiement de la fibre dans le département du Rhône ne génère pas de dépenses à supporter par les collectivités ; c'est Orange et SFR qui en supportent la charge.
- e) Syder : Un projet est à l'étude pour réduire la consommation énergétique :
- ↳ Suppression des poteaux, extinction nocturne et éteindre également certains hameaux,
 - ↳ Rénovation globale des armoires avec la pose de nouvelles horloges astronomiques.
- f) Dates des prochaines réunions
- ↳ 06 mai 2021 à 19 h 00 : conseil municipal.

Séance levée à 20 h 20.

Bernard ROSSIER,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

